

LUNDI 24 JANVIER 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU



Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : www.lernee.fr

DEVELOPPEMENT DURABLE	1
- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE MERISIER : convention de partenariat avec Territoire Energie Mayenne (TEM).....	1
- MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE DECHETERIES : Avenant n°1 au lot 5 Collecte et traitement des Déchets Toxiques.....	2
EAU ET ASSAINISSEMENT	2
- TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES A ERNEE : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne.....	2
- SCHEMAS DIRECTEURS "ASSAINISSEMENT" POUR LES SECTEURS DE LA CROIXILLE ET ST DENIS DE GASTINES : demande de subvention.....	3
CULTURE	3
- ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE : convention MUSICAL'ECOLE avec les communes de Saint Pierre des Landes, La Pellerine et l'association « Bouge ton cuivre »	3
- RESEAU LECTURE DE L'ERNÉE : participation au groupement de commande organisé par la Bibliothèque Départementale de la Mayenne pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des bibliothèques du réseau lecture.....	4
RESSOURCES HUMAINES	5
- CENTRE DE VACCINATION_COVID 19 : avenant aux conventions de mise à disposition	5
- POLE EAU ET ASSAINISSEMENT : convention de mise à disposition d'un agent de la Pellerine auprès de la Communauté de communes de l'Ernée	6
- DEBAT : participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire	6
FINANCES	9
- BUDGETS ANNEXES 2022 ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES	9
- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 : adoption des montants provisoires.....	13
- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE	14
QUESTION DIVERSE	15
- SAISON CULTURELLE DE L'ERNEE 2021-2022 : Remboursement des places suite à une annulation de spectacle	15

La séance débute à 20h.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Gilles LIGOT, Président, donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal est adopté.

Il donne lecture des décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire et précise qu'elles sont disponibles sur l'espace partagé.

Aucune remarque n'est prononcée à la lecture des décisions du Président.

Paul GARNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- Ajout d'une question diverse : « SAISON CULTURELLE DE L'ERNEE 2021-2022 : remboursement des places suite à une annulation de spectacle »
- Retrait de la délibération « Dévoiement d'un réseau à la demande de la commune de Saint Hilaire du Maine : convention à intervenir avec la commune ».

DEVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE MERISIER : convention de partenariat avec Territoire Energie Mayenne (TEM)

PJ : Convention_TEM_ACTEE MERISIER

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

La Communauté de communes de l'Ernée a signé une convention avec TEM permettant l'accès à l'outil DEEPMI qui suit l'évolution des consommations des bâtiments des collectivités. Il permettra à terme une optimisation et une priorisation des actions de rénovations.

En complément, cette convention permet un accès facilité aux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposés par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Un des derniers AMI, le programme ACTEE MERISIERS, permet un financement de diagnostics énergétiques, autres outils innovants dédiés aux établissements scolaires et un accompagnement privilégié.

La Communauté s'étant positionnée courant 2021 pour y répondre, il convient de procéder à la signature d'une convention de partenariat avec TEM, la FNCCR et les deux autres collectivités de la Mayenne qui se sont positionnés favorablement à l'AMI (Laval Agglomération et la Communauté du Monts des Avaloirs).

Le groupement ainsi constitué pourra prétendre à des financements de la FNCCR sous présentation de factures. Dans le cadre de ce conventionnement les communes d'Ernée et Andouillé ont été proposé lors du positionnement de la Communauté, elles resteront maîtresses d'ouvrage dans la réalisation des diagnostics et devront donc faire remonter les dépenses et suivi des projets auprès de l'EPCI candidate (via son CEP) et du TEM pour prétendre aux financements (exemples : 50 % du montant des factures lié à un diagnostic énergétique).

Ce schéma financier prévoit que les fonds versés par la FNCCR passent par TE53 puis les lauréats bénéficiaires (EPCI) avant d'être reversés aux bénéficiaires finaux (communes).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le projet de convention ci-annexé,
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat ACTEE MERISIER entre TEM, la FNCCR et les membres du groupement,

- Valider le schéma des flux financiers défini par la FNCCR dans le cadre de la convention ACTEE MERISIER

Et plus généralement :

- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents au projet MERISIER

APPROUVE A L'UNANIMITE

MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE DECHETERIES : Avenant n°1 au lot 5 Collecte et traitement des Déchets Toxiques

PJ : Avenant 1_Lot 5_Collecte

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Dans le cadre de la mise en place de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Huiles minérales », la collecte et le traitement est pris en charge par l'Eco-organisme qui sera agréé par l'Etat.

Les collecteurs actuels dont CHIMIREC, le prestataire avec qui la collectivité a signé un marché, peuvent collecter gratuitement les huiles minérales au sein des déchèteries.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant au marché qui nous lie à l'entreprise CHIMIREC (Lot n°5 du marché de Collecte et Traitement des déchets des déchèteries.

Cet avenant induit une modification du prix unitaire de collecte et traitement des huiles minérales :

- Prix unitaire actuel : 79.62 €HT par enlèvement (tarif du marché révisé)
- Prix unitaire après avenant : 0.00 €HT

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'avenant n°1 du lot n°5 du marché de collecte et traitement des déchets collectés en déchèterie ci annexé
- Autoriser le Président à signer ledit avenant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

EAU ET ASSAINISSEMENT

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES A ERNEE : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne

Rapporteur : Aude ROBY

La commune d'Ernée prévoit la réalisation de travaux de voirie sur le boulevard de l'Ernée.

Une intervention sur le réseau d'eaux usées est nécessaire.

Ces travaux, estimés à 40 000 €HT (maîtrise d'œuvre interne incluse), peuvent bénéficier d'un financement du Conseil départemental de 20%.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne

APPROUVE A L'UNANIMITE

SCHEMAS DIRECTEURS "ASSAINISSEMENT" POUR LES SECTEURS DE LA CROIXILLE ET ST DENIS DE GASTINES : demande de subvention

Rapporteur : Aude ROBY

La réalisation des schémas directeurs eaux usées des communes de La Croixille et St Denis de Gastines a été inscrite au budget. Le montant total de ces études est estimé à 100 000€HT.

Ces études peuvent bénéficier de financements à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et 30% par le Conseil départemental de la Mayenne.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- Autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau

APPROUVE A L'UNANIMITE

CULTURE

ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE : convention MUSICAL'ECOLE avec les communes de Saint Pierre des Landes, La Pellerine et l'association « Bouge ton cuivre »

PJ : Convention EMC

Rapporteur : Régis BRAULT

Lors de la réforme des rythmes scolaires en 2013, la Communauté de communes avait mis en place avec la commune de Saint-Denis-de-Gastines et l'Orchestre d'Harmonie, un dispositif d'initiation à la pratique instrumentale sur le temps scolaire. Malgré l'assouplissement des règles sur les rythmes scolaires intervenu en 2017, le partenariat se poursuit sous le nom « MUSICAL'ECOLES ».

Afin de redynamiser l'association de Saint-Pierre-des-Landes « Bouge ton cuivre » (ensemble de cuivres et percussions), anciennement « Les semeurs de Joie » (batterie-Fanfare), un travail de collaboration a été engagé en septembre avec les communes du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) Saint-Pierre-des-Landes/La Pellerine.

L'ensemble des partenaires (association, communes, école) ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre le projet « MUSICAL'ECOLES ». Les écoles sont favorables sur un déploiement du dispositif sur le temps scolaire.

Le projet serait le suivant :

- Séances d'1h avec un temps séparé cuivres et percussions et un temps ensemble pour chaque séance.
- 2 intervenants : cuivres et percussions
- Niveau : CE2, CM1 et CM2
- Nombre d'élèves : 36 (11 pour la Pellerine et 25 pour St Pierre des Landes)
- Parc instrumental, qui sera la propriété de l'association « Bouge ton cuivre » :
 - 10 trompettes
 - 5 cors d'harmonie
 - 5 trombones
 - 5 saxhorns
 - 11 percussions (en fonction des effectifs)

Il est prévu d'organiser les séances de la manière suivante :

- 7 séances pour l'école de la Pellerine
- 7 séances pour l'école de St Pierre des Landes
- 3 séances en commun à St Pierre des Landes

Deux salles seront mises à disposition par les communes en dehors des établissements scolaires.

Les pièces seront choisies et arrangées par le directeur musical de Bouge ton cuivre et les intervenants de l'école de musique communautaire.

L'objectif de cette année sera de donner un concert le vendredi 10 juin à Saint-Pierre-de-Landes avec l'ensemble « Bouge ton cuivre » et l'ensemble de cuivres de l'Ernée.

Modalité financière :

Comme ce qui se pratique avec la commune de Saint-Denis-de-Gastines, les interventions seront facturées à hauteur de 35 €/heure aux communes en fonction du nombre d'élèves soit :

- La Pellerine : 364 €
- Saint-Pierre-des-Landes : 826 €

Une convention tripartite sera établie entre les communes de La Pellerine, St Pierre des Landes et La Communauté de Communes de l'Ernée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement du dispositif « MUSICAL'ECOLE » avec les communes de Saint-Pierre-des-Landes, La Pellerine et l'association « Bouge ton cuivre »
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RESEAU LECTURE DE L'ERNÉE :
participation au groupement de commande organisé par la Bibliothèque
Départementale de la Mayenne pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion
des bibliothèques du réseau lecture

Rapporteur : Régis BRAULT

La Communauté de communes de l'Ernée, dans sa compétence « Lecture publique », a en charge l'informatisation du réseau lecture. Dans ce cadre, elle dispose d'un contrat avec le logiciel ORPHEE.net depuis 2010 déployé sur les 14 sites du territoire.

En Mayenne, la solution ORPHEE est actuellement utilisée par 8 des 9 réseaux lecture.

Le Conseil départemental a engagé il y a un an un travail sur la refonte complète de son Système d'Information de Gestion des Bibliothèques (SIGB). Ce projet a vocation à moderniser et uniformiser les outils de gestion de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM).

Le Conseil départemental a proposé aux EPCI de s'engager conjointement dans une mutualisation de leur SIGB.

Les intérêts du projet de mutualisation :

- Disposer d'une base de données communes entre les structures partenaires
- Faciliter le transfert de compétences et les formations entre les structures
- Faciliter l'expérience usagers en facilitant la navigation entre les catalogues (identifiant unique entre le territoire et la BDM dans un premier temps)

- Augmentation du niveau de service pour les lecteurs du territoire avec un outil plus intuitif et adapté aux nouveaux standards de données.

Les limites du projet :

- Investissement à prévoir en 2022 ou 2023 estimé entre 10 et 25 k€ pour notre territoire
- Augmentation des charges de fonctionnement possible suivant le prestataire qui sera choisi
- Possibilité de changement du prestataire en fonction du résultat de l'appel d'offres du département.

La procédure choisie par le CD53 est un marché à bon de commande avec :

- Une tranche ferme comprenant le CD53 et les EPCI souhaitant s'engager dès à présent dans la démarche
- Une tranche « à la demande » permettant aux EPCI d'activer, ou non, la mutualisation avec le CD53.

Dans son calendrier, le Conseil départemental souhaite lancer son appel d'offres en mars 2022.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle sur le marché, il est important que la tranche ferme soit la plus importante possible pour les prestataires.

Au regard du besoin identifié de revoir le SIGB de la Communauté de communes de l'Ernée, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le changement du SIGB du réseau lecture de l'Ernée
- D'adhérer au groupement de commande porté par le Conseil départemental de la Mayenne sur la tranche ferme
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement à intervenir et tout document s'afférent à cette opération.

Michel DU FOU DE Kerdaniel se questionne sur la nécessité de former à nouveau les bénévoles.

Gilles Ligot précise que c'est un enjeu important et qu'actuellement les bénévoles rencontrent parfois des difficultés à utiliser un outil peu ergonomique. Il est également noté que cette délibération est conforme à la délibération prise en décembre dernier qui a acté l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la plateforme et du lien avec les bénévoles.

Régis Brault ajoute que le changement de logiciel ne nécessite pas de modification du matériel dans les bibliothèques et points lecture.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

CENTRE DE VACCINATION_COVID 19 : avenant aux conventions de mise à disposition

Rapporteur : Gilles LIGOT

Depuis la mise en place de la vaccination contre la COVID 19, la Communauté de commune de l'Ernée se charge de coordonner la logistique pour permettre aux professionnels de santé de mener la campagne de vaccination dans de bonnes conditions.

Ainsi des agents de la Communauté de communes de l'Ernée ont été mis à disposition auprès de la SISA l'Ernée Bocage Santé pour assurer l'accueil et la surveillance du centre de vaccination pendant les horaires d'ouverture.

Au 1/01/2022, avec la revalorisation du SMIC et le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, il convient de revaloriser le montant de la contribution de la SISA l'Ernée Bocage Santé envers la Communauté de communes de l'Ernée pour les agents mis à disposition.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions correspondants

APPROUVE A L'UNANIMITE

POLE EAU ET ASSAINISSEMENT : convention de mise à disposition d'un agent de la Pellerine auprès de la Communauté de communes de l'Ernée

PJ :Convention_La Pellerine_RH

Rapporteur : Gilles LIGOT

Le pôle Eau et Assainissement a repris en régie, au cours de l'année 2021, des sites eau et assainissement de plusieurs communes.

Il était envisagé de sous-traiter une partie de l'entretien des espaces verts à une entreprise ou à une association type Maine Atelier, sur les sites qui ne peuvent pas bénéficier d'une prestation de service avec les communes (St Germain le Guillaume, La Bigottière, Andouillé, Montenay et St Pierre des Landes).

Il s'avère qu'une réorganisation du personnel sur la commune de La Pellerine permet une mise à disposition de l'agent technique récemment recruté.

Cet agent interviendra donc pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée sur les autres communes (environ 100 h/an). Il participera par ailleurs à la coupe des roseaux des sites de St Pierre des Landes, Montenay, St Hilaire du Maine et La Bigottière (environ 100 h/an).

Une heure d'intervention par semaine sur la lagune de La Pellerine sera par ailleurs maintenue (52 h/an).

Une convention de mise à disposition de 15% du temps serait alors à établir. L'agent se déplaçant avec son véhicule personnel, des frais de déplacement lui seront remboursés.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer *la convention de mise à disposition partielle entre la commune de la Pellerine et la Communauté de commune de l'Ernée correspondante et jointe en annexe.*

APPROUVE A L'UNANIMITE

**DEBAT :
participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Cette ordonnance instaure également l'obligation de lancer le débat sur cette thématique en assemblée délibérante avant le 18 février 2022.

→ Date de la participation obligatoire :

Pour les employeurs territoriaux :

- 01/01/2025 : participation obligatoire au financement de la prévoyance
- 01/01/2026 : participation obligatoire au financement de la complémentaire santé

→ Les garanties de la protection sociale complémentaire :

Les risques « santé » :

Les garanties de la protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

1. La participation de l'assuré aux tarifs aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale
2. Le forfait journalier
3. Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Les risques « prévoyance » :

Cette assurance couvre la perte de salaire liée à une incapacité de travail, une invalidité, une inaptitude ou un décès.

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ».

→ Les différents contrats proposés aux employeurs :

1/ Les contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus après mise en concurrence

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance »
- L'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

2/ Adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les Centres de Gestion

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec les :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

3/ Maintien de la labellisation et du conventionnement direct après mise en concurrence :

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu.

Sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux les contrats destinés à couvrir les risques « santé » et « prévoyance » mettant en œuvre les dispositifs de solidarité. Cette condition est :

- Attestée, par dérogation à la 1ère phrase du III de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 précitée, par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances
- Ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 précitée.

→ Etat des lieux de la Communauté de communes de l'Ernée :

La prévoyance :

Aujourd'hui, la Communauté de communes de l'Ernée adhère à un contrat groupe proposé par Intérieure Mutuelle. Le taux de cotisation salariale appliqué est de 1.28 % sur le traitement brut indiciaire (+ NBI le cas échéant) et prévoit :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail : indemnisation à hauteur de 95% du traitement net hors primes
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente : versement d'une rente - invalidité sous forme d'une indemnisation à hauteur de 95% du traitement net hors primes jusqu'à l'âge légal de la retraite

Chaque agent a la possibilité, s'il le souhaite, de souscrire en plus, à titre individuel, l'option perte de retraite au taux de 0.51%.

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, cette offre est proposée à tout nouvel agent.

A ce jour, 32 agents de la CCE et 1 agent du CIAS adhère à ce contrat.

Une participation à la prévoyance sous forme de labellisation impliquerait de dénoncer ce contrat et que chaque agent souscrive individuellement à un nouveau contrat et une participation à un contrat collectif nécessiterait une mise en concurrence.

La complémentaire santé :

Etienne GAUFFRE, DGS et Mélodie CERTENAI, responsable RH, ont rencontré il y a quelques semaines, Monsieur Thierry BEUCHER, directeur adjoint du Centre de Gestion de la Mayenne (CDG53), et Monsieur Jean-Philippe ROBERT de SIACI ST HONORE (courtier en assurance).

La thématique de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire a été abordée et, d'après ce courtier, il serait judicieux de lancer des consultations au niveau départemental afin d'obtenir de meilleurs tarifs.

Nous sommes donc en attente de la position qu'adoptera le CDG53 dans les semaines à venir.

Pour le moment, seule une participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée aux contrats labellisés pourrait être envisagée. Pour information, la ville d'Ernée participe à hauteur de 20 € depuis le 1/10/2021.

Après la présentation de ces diverses informations et bien que le décret d'application fixant le cadre de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ne soit pas encore paru, il est proposé aux Conseillers communautaires de débattre sur le sujet.

Michel DU FOU DE Kerdaniel demande l'évaluation financière du projet ?

Gilles Ligot précise que ce sera en fonction de l'engagement de la collectivité mais cela coûtera quelques dizaines de milliers d'euros. La position est plutôt de proposer rapidement une solution à nos agents. C'est devenu un élément de discussion dans les recrutements, notamment pour des agents qui ont eu un parcours dans le secteur privé.

Gérard Le Feuvre estime que ce sera un véritable élément d'attractivité dans les recrutements à venir.

Michel DU FOU DE Kerdaniel demande si un choix est à faire dans la liste des possibilités ? Il estime qu'il ne faudra pas attendre 2025 et 2026 pour se positionner.

Gilles Ligot déclare que nous ne disposons pas d'éléments suffisamment précis pour nous positionner mais que c'est un sujet qui sera traité prioritairement au cours de l'année 2022.

FINANCES

BUDGETS ANNEXES 2022 ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES

PJ : BP_2022_ZAE

Rapporteur : Gilles LIGOT

1 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et affectation aux budgets 2022

Le tableau ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les résultats cumulés (dans lesquels sont intégrés les reprises de résultats 2020).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats ci-dessous respectivement sur chacune des sections des budgets 2022.

BUDGETS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2021		RESULTATS DE CLOTURE 2021 A REPENDRE SUR LE BUDGET 2022		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
ZA de la Querminais 2 Montenay	-78 000.49	78 000.49	257 618.80	-257 618.80	0,00
PA de la Brimonnière Ernée-Montenay	360 849.91	- 360 849.91	338 509.51	-338 509.51	0,00
PA de la Mine La Baconnière	87 822.50	-87 822.50	339 172.79	-339 172.79	0,00
ZA de Charné et du Fay Ernée	-916.58	916.58	-916.58	916.58	0,00
ZA les Sémondières Ernée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZA de la Mission Ernée	-36 725.49	36 725.49	-36 725.49	36 725.49	0,00

ZA Pierre et Marie Curie Ernée	-385.00	385.00	-385.00	385.00	0,00
ZA de la Maladrerie Andouillé	67 058.82	-67 058.82	67 058.82	-67 058.82	0,00
ZA de la Blinière Larchamp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZA les Landes La Pellerine	-360.95	911.35	-360.95	911.35	550.40
ZA de la Butte Vautorte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – Vote des budgets annexes 2022

ZA de la Querminais 2 à Montenay

Le budget annexe de la ZA Querminais 2 prévoit :

En dépenses :

- Des dépenses de gestion courante pour 7 800 €
- Des travaux d'aménagement paysagers pour 10 000 €

En recettes :

- Une participation en provenance du budget principal afin de couvrir les charges de gestion courante pour 7 800 €
- Une avance remboursable en provenance du budget principal pour un montant de 10 000 € permettant le financement des travaux d'aménagement paysagers (dépenses intégrées aux stocks de terrains)

Il n'y a pas de vente de terrains prévus dans l'immédiat. Pour rappel, 12 000 m² environ restent à commercialiser sur la zone.

Le budget annexe 2022 « ZA de la Querminais 2 » s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 267 355.80 €
- Section d'investissement : 259 555.80 €

PA de la Mine à La Baconnière

Le budget annexe « PA de la Mine à La Baconnière » prévoit :

En dépenses :

- La fin des travaux de viabilisation de la zone pour un montant de 72 873 € (soldes marchés, travaux réseaux EU et espaces verts)
- Des dépenses de gestion courante ainsi que le remboursement d'un prêt contracté en 2013 pour un montant de 12 605 €
- Le reversement d'un excédent au budget principal pour 31 063.71 €
- Le remboursement du solde de l'avance remboursable consentie par le budget principal en 2020 à hauteur de 21 667.64 €

En recettes :

- La vente d'une parcelle à la SCI GOBAIN d'une surface de 5 112 m² au prix de 9.10 € le m², soit une recette prévisionnelle de 46 519.20 €.
- L'encaissement des soldes de subventions DETR, FSIL (Etat) et CTR (Région) pour un montant global de 90 990 €
- Location de terrains via la SAFER pour 700 €

Le budget annexe 2022 « PA de la Mine à la Baconnière » s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 732 811.42 €
- Section d'investissement : 621 565.01 €

PA de la Brimonnière à Ernée

Le budget annexe « PA de la Brimonnière à Ernée » prévoit :

En dépenses :

- Le solde des aménagements « Espaces Verts » pour 30 000 €
- Des honoraires pour le dépôt d'un permis d'aménager pour 2 000 €
- Des charges d'entretien de la zone pour 4 000 €
- Un remboursement partiel de l'avance remboursable consentie par le budget principal à hauteur 75 078.00 € ; restera en solde à rembourser 56 120.28 €.

En recettes :

- La vente d'une parcelle à la SCI TRIALISSIMMO d'une surface de 6 534 m² au prix de 17 € le m², soit une recette prévisionnelle de 111 078 €

Le budget annexe « PA de la Brimonnière » s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 705 073.89 €
- Section d'investissement : 669 073.89 €

ZA transférées par les communes

Les budgets annexes 2022 des ZA transférées prévoient :

En dépenses :

- Des achats de terrains sur les ZA du Fay à Ernée et de la Bliinière à Larchamp.
- ZA Pierre et Marie Curie Ernée : travaux de viabilisation pour 9 000 € HT afin de finaliser la vente au profit de M. BETTON, laquelle somme sera remboursée par la commune d'Ernée étant donné que les travaux auraient dû être réalisés avant le transfert de la zone au 01/01/2017.
- ZA de la Maladrerie et du Pont de Pierre à Andouillé : travaux de requalification de la zone consistant en des travaux d'assainissement, bordures, trottoirs et chaussée pour 340 000 € HT
- ZA de Charné-Fay à Ernée : travaux de voirie seconde phase pour 325 000 € HT représentant 50% de l'estimation globale ; la même enveloppe sera budgétisée en 2023.
- Sur l'ensemble des budgets, des remboursements de frais aux communes conformément aux conventions de gestion des services ; il s'agit du remboursement de frais supportés par les communes ou d'heures facturées lorsqu'il s'agit de mise à disposition de personnel, le tout budgétisé à hauteur de 16 600 €
- Des remboursements au Budget Principal d'avances à hauteur de 64 167.92 € au regard des ventes qui seront réalisées en 2022.

En recettes :

- La finalisation des ventes suivantes :
 - Vente d'une parcelle ZA de la Mission pour une surface approximative de 3 100 m² au prix de 12€ le m² destiné à l'atelier technique service des eaux. (Écriture entre budgets)
 - Vente d'une parcelle de 1 741 m² ZA Pierre et Marie Curie au profit de M. Franck BETTON au prix de 5 € le m²
 - Vente d'une parcelle de 3 496 m² ZA de la Butte à Vautorte au profit de la SCI KERGUELEN au prix de 6 € le m²
- Un solde de subvention CTR (Région) pour l'ensemble des travaux sur le ZA de la Maladrerie à Andouillé à hauteur de 143 539.38 €
- Un besoin de financement à hauteur de 554 761.62 € qui est assuré :
 - Par des avances remboursables en provenance du Budget principal pour un montant global de 167 701.00 €
 - Des emprunts pour un montant de 387 060.62 €

Ces recettes permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes en l'attente des ventes à venir ; la reprise des résultats 2021 au budget principal permettra d'abonder les avances afin de minimiser au maximum le recours à l'emprunt.

Un tableau est joint en annexe pour présenter le détail des dépenses et recettes desdits budgets annexes ZAE.

Les budgets sont équilibrés en dépenses et recettes comme suit :

ZA la Mission à Ernée

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 121 817.30 €
- Section d'investissement : 117 817.30 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA Pierre et Marie Curie à Ernée

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 99 666.42 €
- Section d'investissement : 87 166.42 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA de Charné/Fay à Ernée

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 480 186.83 €
- Section d'investissement : 473 186.83 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA de la Butte à Vautorte

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 28 751.49 €
- Section d'investissement : 24 606.05 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA de la Malardrerie à Andouillé

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 813 485.08 €
- Section d'investissement : 668 945.70 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA de la Blinière à Larchamp

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 31 649.10 €
- Section d'investissement : 30 649.10 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA les Landes à La PELLERINE

Le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 76 636.60 €
- Section d'investissement : 76 187.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 : adoption des montants provisoires

PJ : Tableau_AC provisoires_2022

Rapporteur : Gilles LIGOT

Le calcul des attributions de compensation 2022 prend en considération le coût de l'exercice 2021 des différents services communs mis en place par la Communauté de communes de l'Ernée :

→ **Service urbanisme/ADS**

Coût du service au titre de l'exercice 2021 : 106 191 € réparti entre les 15 communes

→ **Bureau d'études « Ingénierie – voirie »**

Coût du service au titre de l'année 2021 : 174 867 € répartis comme suit :

- Prise en charge de 40% du coût par la CCE : 69 947 €
- Une participation de la commune d'Ernée à hauteur de 10% du service, en complément de sa participation au service : 17 487 €
- Prise en charge de 50% du coût par les 14 communes adhérentes : 87 433 €

→ **Service Systèmes d'Information**

Coût du service au titre de l'année 2021 : 155 415 € répartis comme suit :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la CCE, plafonnée à 55 000 €
- 10% du coût du service à la charge de la commune d'Ernée qui dispose d'un niveau de service plus important, ce en complément de sa participation au service : 15 542 €
- Répartition des 40% ou du coût restant entre les communes adhérentes : 84 873 €

Ce jour, sont comptabilisées 9 communes adhérentes ou en cours d'adhésion (Andouillé, Ernée, La Baconnière, Larchamp, Montenay, St Denis de Gastines et St Hilaire du Maine, St Pierre des Landes et Vautorte)

→ **Service Ressources Humaines**

Le coût du service au titre de l'année 2021 pour l'adhésion de la commune de St Denis de Gastines s'élève à 11 359 €.

→ **Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

Ce nouveau service commun mis en place en 2021 aura un impact budgétaire sur l'AC à partir de 2022. Le Conseiller en énergie partagée ayant été recruté au 01/12/2021, la prévision du coût du service 2022 tiendra donc compte du coût du poste de décembre 2021.

L'évaluation du coût du service 2022, composé du poste de CEP et de quelques charges complémentaires inhérentes au poste s'élève à 50 614 € duquel il convient de déduire la subvention ADEME de 22 500 € soit un reste à charge de 28 114 € réparti conformément à la délibération du 08/03/2021, comme suit :

- 20% à la charge de la CCE : 5 623 €
- 10% à la charge de la commune d'Ernée au vu du nombre de projets potentiels à suivre, en plus de la répartition de base : 2 811 €
- 70% à la charge des communes adhérentes au service, actuellement au nombre de 14 communes : 19 680 €

Pour rappel, les critères de répartition définis la première année sur ce service sont les suivants :

- Population DGF : 1/3

- Potentiel financier : 1/3
- Effort fiscal : 1/3

Pour l'ensemble des services communs hormis le service « Conseil en Energie Partagée », la répartition par commune se fait sur la base des critères de la DSC à savoir :

- 25% population DGF
- 25% potentiel financier
- 25% effort fiscal

Les 25% restant sont répartis en fonction d'un critère propre à chaque service commun :

- Service urbanisme : en fonction du nombre d'actes pondéré traités sur les 4 dernières années
- Service Ingénierie-voirie : en fonction du linéaire de voirie
- Service systèmes d'information : au prorata du nombre de compte utilisateurs administrés
- Service Ressources Humaines : moyenne mensuelle de fiche de paie élaborée chaque année

Conformément à ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les attributions de compensations provisoires (*) pour l'année 2022 suivant le tableau ci-annexé.

(*) calcul provisoire pour le service CEP : un réajustement sera fait en fin d'année 2022 pour s'ajuster au coût réel

APPROUVE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur : Gilles LIGOT

BUDGET PRINCIPAL – DM N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-7 072.81	
6217/90	Remboursement charges de personnel aux communes (MAD entretien ZAE hors BA)	5 000,00	
62875/90	Remboursement de frais aux communes (ZAE hors Budgets annexes)	8 000,00	
657363/90	Participations versées aux budgets annexes ZA	24 400,00	
67441/90	Subventions versées aux budgets annexes ZA	2 081,96	
7551/90	Reversement excédent en provenance des budgets ZA de la Mine et de la Butte		32 409.15
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 409.15	32 409.15
SECTION D'INVESTISSEMENT			
* Opérations non individualisées			
Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-16 787.44	
276351/90	Avances remboursables versées par le Budget principal aux budgets annexes ZA	177 701.00	
276351/90	Avances remboursées au budget principal par les budgets annexes ZA		160 913.56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		160 913.56	160 913.56

APPROUVE A L'UNANIMITE

**SAISON CULTURELLE DE L'ERNEE 2021-2022 :
Remboursement des places suite à une annulation de spectacle**

Rapporteur : Régis BRAULT

En lien avec la crise sanitaire relative à la COVID-19, la Compagnie Blick Théâtre vient d'annoncer l'annulation de son spectacle « TUMULTES » programmé le 03 février 2022 au titre de la saison culturelle 3'E de l'Ernée.

La Communauté de communes de l'Ernée va devoir rembourser les places réservées et payées sur ce spectacle (à titre indicatif 17 places achetées pour un montant global de 162.50 €).

Le Président sollicite à cet effet l'autorisation du Conseil communautaire :

- Pour procéder aux remboursements individuels des places achetées sur ledit spectacle dans le cadre de la régie de recettes.
- et considérant le contexte sanitaire actuel, pour procéder à des remboursements futurs de places achetées si d'autres spectacles venaient à être annulés sur la saison 2021-2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est 21h05, l'ordre du jour est clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Paul GARNIER.

Le Président,
Gilles LIGOT.